

N° 81714

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020
sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19**

* * *

AVIS DU COLLEGE MEDICAL

(15.3.2023)

Madame la Ministre,

Le Collège médical avise globalement favorablement le projet de nouvelle modification de la loi sous rubrique, les nouvelles dispositions étant adaptées aux connaissances sur la situation pandémique actuelle.

En effet il s'avère, aux chiffres plutôt bas des personnes hospitalisées voire des personnes décédées dans le cadre de la pandémie, (il n'est toujours pas distingué entre « avec infection Covid » ou « à cause d'une infection Covid »), que la dangerosité du Corona virus est devenue faible et ne semble plus dépasser celle d'autres agents infectieux respiratoires.

Il paraît donc tout à fait logique d'abolir maintenant toutes les restrictions imposées sur les 3 dernières années à la population, imputant sur ses libertés individuelles, afin de parer à la propagation du virus.

Le Collège médical se permet une remarque relative à l'article 4 : Il y figure un nouveau changement de paradigme : en effet au lieu d'une *obligation* de port de masque, on en revient à une *autorisation* de port de masque, afin de ne pas heurter les dispositions du code pénal interdisant de se voiler la face en des lieux publics.

Le Collège suggère d'élargir l'énumération des lieux et endroits où le port du masque est autorisé à des endroits où beaucoup de personnes se rassemblent sous un toit (p.ex. salles de spectacles, de concerts, de théâtres, de cinémas, ...) afin de donner une sécurité accrue à pouvoir se protéger aux personnes vulnérables et anxieuses, ou du moins de leur éviter la nécessité d'un certificat médical tel qu'exige au 2^{ème} alinéa de l'article 563, point 10 du Code pénal.

Finalement le Collège médical réitère son appel à prudence et voit la nécessité de régulières campagnes en faveur du respect des mesures sanitaires élémentaires.

Le Collège médical vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de sa parfaite considération

Pour le Collège médical,

Le Secrétaire,
Dr Roger HEFTRICH

Le Président,
Dr Pit BUCHLER

